

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230913-2023054-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-054 7.1 finances
---	--

L'an deux mille vingt trois le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Daniëlle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Monique RAMUS, Guy JULLIEN, Jean Michel MAY pouvoir à Jean Marc Quinodoz

N° 2023-054 décisions modificatives

Pour le budget annexe DM n°2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 041 2318 OPP1 (ordre)	0 100,00		
R 1 041 2091 OPP1 (ordre)	0 100,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	0 100,00		Solde Ouvertures	
	Réductions			Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures	0 100,00		Ouv. - Red.	
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.				

Pour le budget communal DM n°4

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 23 2010 10010 /ECHEM	95 000,00		
D 1 23 2018 10024 /IALGA		95 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	95 000,00		Solde Ouvertures	95 000,00
	Réductions	95 000,00		Solde Réductions	95 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Red.	

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 12 septembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230913-2023052-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-052
3.3 locations

L'an deux mille vingt trois le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Monique RAMUS, Guy JULLIEN, Jean Michel MAY pouvoir à Jean Marc Quinodoz

N° 2023-052 : Maison médicale avenant n°3

L'adjoint aux finances expose la situation du cabinet médical et la grande difficulté pour trouver des kinésithérapeutes.

Actuellement il existe une prise en charge par défalcation de cette vacance au prix du loyer.

Il est donc acté que la commune demande un loyer de 3542,57 HT par mois jusqu'à pourvoi d'un local ou fin de l'avenant n°3 soit le 30/09/2024

Il est demandé au conseil de valider la formule actuelle est de prendre en charge cette dernière pour un an si les locaux ne sont toujours pas pourvu.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 12 septembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230926-AVENANT3-CC

BAIL COMMERCIAL **Avenant n°3**

Entre les soussignées

La Commune de VEUREY-VOROIZE,

Représentée par sa Maire en exercice domiciliée en a Mairie de VEUREY-VOROIZE - Hôtel de Ville - 2 rue Gilbertière 38113 VEUREY-VOROIZE

ci-après dénommé « le bailleur » D'une part,

Société civile de moyens, au capital de 1.981,72 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 347 997 264, dont le siège social est Le Péron 38113 VEUREY- VOROIZE, représentée par Monsieur PARMENTIER, gérant, domicilié en cette qualité audit siège.

ci-après dénommé « le preneur » D'autre part,

La Commune de VEUREY-VOROIZE a fait construire des locaux neufs par la société' ELEGIA aux fins qu'ils soient consacrés à une maison médicale.

C'est dans ces conditions qu'elle entend procéder à la location de l'ensemble de l'espace à la SCM LE PERON aux fins que des médecins, infirmières, kinésithérapeutes, podologues, ostéopathes, psychologues et autres représentants des spécialités médicales puissent y exercer leur métier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I-Désignation de l'immeuble loué

Sur la Commune de VEUREY-VOROIZE (38113), 2 allée de la Poste, dans un ensemble immobilier, un bâtiment à usage de bureaux composé :

- d'un niveau zéro, pour une surface utile de 213,10m²,
- d'un niveau un, pour une surface utile de 178,00m².

Tels que lesdits biens s'étendent, se poursuivent, se comportent sans exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant les bien connaître.

II- Montant du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel de 49 596€ HT (quarante neuf mille cinq cent quatre vingt seize euros) soit 59 515,20 euros TTC (cinquante neuf mille cinq cent quinze euros) par an, soit 4133 €HT (quatre mille cent trente trois) soit 4959,60 euros (quatre mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante centimes) TTC par mois.

Les parties déclarent opter pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers. Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

Les parties s'accordent sur la prise en charge des loyers afférents aux locaux vacants pour défaut de praticiens, à charge aux preneurs de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la situation ne perdure pas.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

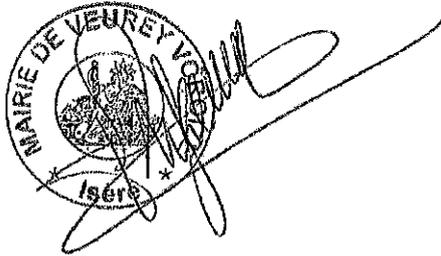
ID : 036-213805401-20230826-AVENANT3-CC

Cette option est active à compter du 01/04/2022 (date de début effectif du bail) avec un montant de 590,43€ HT/708,52 à défalquer de la somme il est acté 1 an supplémentaire soit jusqu'au 31/08/2024

De facto cet avenant fait que le loyer exigé à la SCM est de 3 542,57€ HT/4 251,08€ TTC, soit jusqu'à la date limite, soit jusqu'à décision du Maire suite à occupation du local vacant.

La prise en charge se fera par millièmes exploités à titre privé et ne prendra pas en charge les millièmes des communs.

Fait à VEUREY-VOROIZE, le 25/09/2024



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230913-2023053-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-053 1.1.1 marchés publics
---	---

L'an deux mille vingt trois le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Monique RAMUS, Guy JULLIEN, Jean Michel MAY pouvoir à Jean Marc Quinodoz

N° 2023-053 Attribution marché

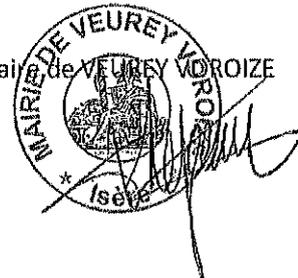
Le président de la CAO donne les résultats de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre concernant l'extension de la crèche de Veurey voroize.

C'est le cabinet d'architecture CAAZ qui a obtenu la meilleure note et ainsi contractualise avec la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 12 septembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230913-2023051-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2023
N° 2023-051
2.1 documents urbanisme

L'an deux mille vingt trois le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

PRÉSENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Monique RAMUS, Guy JULLIEN, Jean Michel MAY pouvoir à Jean Marc Quinodoz

N° 2023-051. Modification portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize sur le secteur du Petit-Chatelard.

L'adjoint à l'urbanisme refait l'historique de ce dossier, et le but de cette modification.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) de la commune de Veurey-Voroize approuvé par arrêté préfectoral n°2001 991 du 9 février 2001, et sa révision portant sur la prise en compte des informations sur le risque inondation approuvé par arrêté préfectoral n°2007-07666 en date du 7 septembre 2007,

VU les demandes de la commune de Veurey-Voroize aux services de l'État sollicitant la modification de zonage réglementaire du PPRN à la suite de l'expertise du RTM (ONF) du 22 mars 2012,

VU les échanges entre les services de l'État, le RTM et la commune, et notamment la réunion du 19 janvier 2021 entre les services de l'État et la commune,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n° F 084 21 P 0027 en date du 26 mai 2021 portant décision de ne pas soumettre la modification du PPRN de la commune de Veurey-Voroize à l'évaluation environnementale, annexée au présent arrêté,

VU l'avis de Grenoble-Alpes-Métropole et de l'EP SCOT sur le présent projet d'arrêté de prescription,

CONSIDÉRANT la note technique du 22 mars 2012 du service RTM de l'ONF constatant une erreur matérielle

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 038-213805401-20230913-2023051-DE

dans la carte des aléas du PPRN révisé de 2007 et proposant une nouvelle qualification des aléas du secteur haut du lieu-dit « Petit-Châtelard » de la commune de Veurey-Voroize ,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée dans le secteur du lieu dit « Petit Châtelard » permet de rectifier une erreur matérielle au sens de l'alinéa L.562-4-1 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet au sens de l'alinéa II de l'article L.562-4-1 du Code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

Article 1 – Périmètre de prescription et objet de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Veurey-Voroize est prescrite. Le périmètre de prescription est représenté en annexe n°1 du présent arrêté, il est situé sur la partie amont du secteur du Petit-Châtelard de la commune de Veurey-Voroize.

L'objet de la modification consiste à modifier le plan de zonage réglementaire sur fond cadastral (à une échelle au 1/5000) pour rectifier une erreur matérielle relative aux limites des aléas dans le secteur du Petit-Châtelard.

La modification du plan de prévention des risques naturels (PPRN) prend en compte les risques naturels présents dans le périmètre de prescription :

- crues des torrents et ruisseaux torrentiels,
- ruissellement sur versant et ravinement,
- chutes de pierres et de blocs.

Le directeur départemental des territoires de l'Isère est chargé de mener la procédure de modification de ce plan sous l'autorité du préfet de l'Isère.

La modification du PPRN de Veurey-Voroize n'est pas soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, conformément à la décision de l'autorité environnementale n°F-084-21- P0027 du 26 mai 2021 (cf annexe n°2).

Les personnes et organismes associés (POA) à la modification du PPRN de Veurey-Voroize :

- Grenoble-Alpes Métropole
- l'établissement public du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'aire urbaine de la région grenobloise.

Le projet de modification du PPRN sera soumis à l'avis des partenaires cités ainsi que l'avis du conseil sollicité en ce point.

Le projet de dossier de modification du PPRN est mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs en mairie de Veurey-Voroize, du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023. Il est consultable, pendant cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de la mise à disposition sur un registre papier établi sur feuillets non mobiles mis à disposition dans la mairie de Veurey-Voroize, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce lieu.

Ce dossier est également disponible, durant la mise à disposition du dossier au public, sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr – onglet publications – rubrique consultations et enquêtes publiques).

Le public peut également adresser ses observations à la DDT de l'Isère pendant toute la phase d'élaboration du projet de modification du PPRN :

- par courrier à l'adresse :

Direction Départementale des Territoires de l'Isère / Service sécurité et Risques

17 bd Joseph Vallier – BP 45

38040 Grenoble CEDEX 9

- par courriel à l'adresse : modif-pprn-veureyvorozie@isere.gouv.fr

Le projet de modification du PPRN comprend :

- la note de présentation relative à la modification n°1 qui explique la procédure, l'objet de la modification apportée et l'exposé de leurs motifs ;
- la carte de zonage réglementaire (sur fond cadastral) au 1/5 000e ;

Les autres pièces du dossier de PPRN révisé par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 demeurent inchangées :

- la carte des aléas du dossier de 2007 (non modifiée) ;
- la carte de zonage réglementaire (sur fond topographique) au 1/10 000e approuvé par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 (non modifiée) ;
- le règlement (version septembre 2007) approuvés par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 (non modifié) ;
- la note de présentation et ses annexes approuvés par arrêté n°2007-07666 du 7 septembre 2007 (non modifiée) ;
- les fiches conseils du dossier de 2007 (non modifiées).

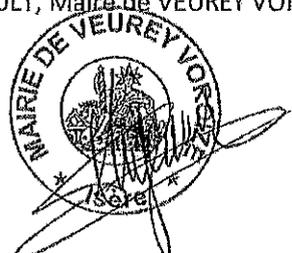
Le dossier est accompagné au moment de la mise à disposition du public du bilan d'association et de concertation et du bilan de consultation des partenaires.

Mme le Maire demande au conseil d'émettre un avis favorable à cette demande et ainsi transmettre ce dernier aux services de l'état

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 12 septembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 038-213805401-20230913-2023050-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023 N° 2023-050 7.5.1 demande de subvention
---	---

L'an deux mille vingt trois le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Aurore PIERRE, Jean Michel DETROYAT, Laurent CAUSSE

ABSENTS EXCUSES : Monique RAMUS, Guy JULLIEN, Jean Michel MAY pouvoir à Jean Marc Quinodoz

N° 2023-050 Subvention ONF

L'adjoint à l'urbanisme explique le principe de la gestion sylvicole sur la commune et la possibilité de subventions sur ce thème.

Il demande d'acter la demande de subvention par le biais de l'ONF (document en annexe) pour la somme de 1778,19€.

L'ensemble du conseil municipal profite de cette délibération pour remercier M El Darraghi pour l'aide apportée au fil des années à la commune de Veurey Voroize.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 12 septembre 2023

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

